Lieu , le

Destinataire

**Objet**: « TVA équestre »

Pièce Jointe: Plaquette FFE « l'Equitation en Péril »,

Madame, Monsieur

L'équitation est une nouvelle fois confrontée aux risques fiscaux qui pèsent directement sur l'activité des clubs.

Après plusieurs années de procédure, un arrêt du 8 mars 2012 de la Cour de justice de l'Union européenne a condamné la France à relever le taux de TVA applicable à la vente de chevaux ainsi qu'aux gains de course. Suite à la mesure fiscale votée par les deux assemblées en décembre 2011, et intégrée à la loi de finances pour 2012, cet arrêt ne peut s'appliquer aux activités équestres qui se situent dans le champ du sport.

Devant l'insistance de la Commission et malgré un soutien unanime des élus de la nation, le gouvernement s'apprêtent à remettre ce dispositif en question.

La solution définitive consisterait donc à prévoir un nouveau cas dans la liste des prestations de services pouvant faire l'objet des taux réduits de TVA, telle qu'elle est fixée à l'annexe III de la Directive TVA, destiné à couvrir l'ensemble du spectre des prestations des centres équestres ; ce texte pourrait être le suivant : « Les prestations de services correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives, à l'enseignement de ces activités ainsi qu'à la préparation et l'entretien des animaux et des installations nécessaires à l'exercice de ces activités ».

La mise en œuvre de cette seconde solution, longue dans le temps, supposerait d'obtenir une modification des termes mêmes de la Directive TVA pour introduire à l'annexe III un cas complémentaire d'application du taux réduit.

Par ailleurs, la Commission européenne défend le taux plein de TVA pour tout ce qui n'est pas destiné à la consommation humaine. Elle a cependant cédé pour une TVA réduite sur « **l'exception culturelle** ».

« L'exception sportive » qui permet à nos concitoyens de mieux vivre et d'être en bonne santé pourrait également être défendue par la France. A noter que « l'équitation de tradition française » est inscrite depuis 2011 sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO grâce à l'action de l'Ecole Nationale d'Equitation !

Pour sauver l'équitation, le Gouvernement français doit exprimer une volonté sans faille au plus haut niveau comme il a su le faire pour la restauration ou les travaux du bâtiment.

La plupart des personnalités du Gouvernement ont pris des engagements dans ce sens au cours des années 2011/2012.

Avec une TVA à 20 %, ce sont 6 000 emplois perdus, 2 000 entreprises équestres fermées, 80 000 chevaux au rebut, des familles qui ne peuvent plus accéder aux activités sportives et toute une filière génératrice d'emploi et de dynamique internationale en péril économique.

Cette mesure fiscale dans un contexte économique particulièrement défavorable pour les 553 structures équestres affiliées à la FFE rassemblant près de 35000 licenciés en Midi-Pyrénées est inacceptable. Toute la filière est concernée du producteur à l'utilisateur.

Sensible à l'attention que vous accorderez à la détresse de tout une filière, nous vous prions de recevoir, madame , monsieur , nos cordiales salutations et vous invitons à relayer notre appel auprès des plus hautes autorités et restons disponible pour vous rencontrer.